

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N°2024/116 du mercredi 3 avril 2024 Portant modification de l'arrêté n°2021/178 du 10 mai 2021 relatif à la délégation de signature au profit de Madame Rachida BELHADJ ADDA

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19, L2213-8 et R 2122-8,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 7 mai 2021,

VU l'arrêté portant nomination de Madame Rachida BELHADJ ADDA en qualité de responsable du service Relation Citoyenne de la ville de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2021/178 en date du 10 mai 2021 relatif à la délégation de signature au profit de Madame Rachida BELHADJ ADDA,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté n°2021/178 en date du 10 mai 2021 dans un souci de bonne administration afin de confier une délégation de signature complémentaire à Madame Rachida BELHADJ ADDA,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Modifie l'article 1 de l'arrêté n°2021/178 en date du 10 mai 2021 afin de conférer à Madame Rachida BELHADJ ADDA, Responsable du service Relation citoyenne de la ville de Ris-Orangis, une délégation de signature complémentaire en matière d'opérations funéraires :

- La signature de tout acte lié au pouvoir de police des funérailles telle que notamment la fermeture de cercueil

Il en résulte la rédaction suivante :

« Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Rachida BELHADJ ADDA, Responsable du service Relation citoyenne de la ville de Ris-Orangis, pour :

- La légalisation des signatures,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Le paraphe de registre, journal, inventaire et ordonnancier,
- La signature des tableaux de recensement, des notices individuelles, des attestations ainsi que les récépissés et avis de recensement concernant le recensement citoyen,
- La signature des actes relatifs aux opérations funéraires telles que les autorisations de travaux, d'inhumations et d'exhumations,
- La signature des attestations d'inscriptions sur la liste électorale,
- La signature de tout acte lié au pouvoir de police des funérailles telle que notamment la fermeture de cercueil. »

2024/

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2021/178 en date du 10 mai 2021 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny,
- L'intéressée.

Fait à Ris-Orangis, le 3 avril 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 08/04/2024

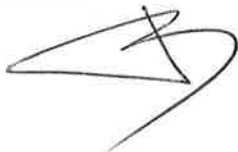
Publié le : 08/04/2024

Notifié le : 08/04/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

